

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **du jeudi 16 décembre 2021**

L'an 2021, le 16 Décembre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni au centre socioculturel, grande salle, permettant d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Frédéric BOUTEILLE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/12/2021.

Présents : M. BOUTEILLE Frédéric, M. BAILBY Marc-Antoine, Mme PAJON Danièle, Mme GUILLON Chantale, M. CAPAYROU David, Mme LAVAURE Nelly, M. HERMSEN Yves, M. MARCOULY Christian, M. RAFESTHAIN Michael, M. HERMSEN Stephanus, M. HABERT Matthieu.

Excusés ayant donné procuration : M. JUPILLE Sam à Mme LAVAURE Nelly

Excusé : /

Absent : /

A été nommée secrétaire : Mme GUILLON Chantale.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021
- Convention Fourrière animale – Année 2022
- Convention SDE18 Conseil en énergie
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021. Budget commune de Méry-ès-Bois
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021. Budget Eau-assainissement
- Budget eau et assainissement : durée d'amortissement des compteurs d'eau
- Validation des modifications et de l'inscription au PDIPR des chemins équestres
- Affaires diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021. Pas de remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2147 - Convention fourrière animale - Année 2022

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal la nécessité de renouveler l'adhésion à une fourrière animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) selon une redevance de 0,45 € par habitant pour l'année 2022.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle.

Délibération n°2148 - Convention de conseil en énergie SDE18

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serres (CO2)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en énergie partagée (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « technicien énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDE18, la collectivité de Méry-ès-Bois souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n°2020-58 du 8 décembre 2020 du comité syndical, le coût de cette adhésion pour l'année 2021 est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au premier janvier de l'année en cours. Le montant et les modalités de versement sont définis annuellement par délibération du comité syndical.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n°2020-55 du 8 décembre 2020 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 ans dans la démarche.

La précédente convention prenant fin, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier au SDE18 la mise en place du Conseil en énergie partagée pour une durée de 4 ans
- autorise M. Le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre

Délibération n°2149 – Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2021 – Budget commune

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation du Conseil Municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire indique les crédits ouverts avant le vote du BP 2022 :

Montant voté au BP+DM	Montant autorisé avant le vote du budget
144 602,10 €	36 150,52 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Article	Montant
20	Frais d'études	2031	9 600 €
21	Bâtiments scolaires	21312	4 000 €
21	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	3 000 €
21	Autres immobilisations corporelles	2188	3 000 €
TOTAL			19 600 €

Monsieur le Maire précise que ces dépenses donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget 2022.

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale qui s'élève à 19 600 € est inférieur à 25 % des crédits ouverts au budget 2021 ($144\,602,10 / 4 = 36\,150,52$ €),

Vu l'article L1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

Délibération n°2150 – Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2021 – Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation du Conseil Municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire indique les crédits ouverts avant le vote du BP 2022 :

Montant voté au BP	Montant autorisé avant le vote du budget
211 882,70 €	52 970,67 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Article	Montant
21	Service de distribution d'eau	21561	20 000 €
TOTAL			20 000 €

Monsieur le Maire précise que ces dépenses donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget 2022.

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale qui s'élève à 20 000 € est inférieur à 25 % des crédits ouverts au budget 2021 ($211\,882,70 / 4 = 52\,970,67$ €),

Vu l'article L1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

Délibération n°2151 – Budget eau et Assainissement - Durée d'amortissement des compteurs d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des achats de compteurs d'eau à 10 ans.

Délibération n°2152 – Validation des modifications et de l'inscription au PDIPR des chemins équestres

Au début des années 2000, le Syndicat de pays Sancerre Sologne, avec le concours des centres équestres et les associations de cavaliers a élaboré des circuits équestres pour lesquels les communes avaient délibéré.

Depuis lors, des modifications ont été apportées aux parcours pour les rendre plus attractifs.

Aujourd'hui, il convient de valider ces modifications et d'inscrire ces nouveaux parcours au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, qui garantit une protection légale des chemins, la continuité des itinéraires ainsi que la conservation des chemins ruraux.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens :

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Méry-ès-Bois du 3 juillet 2001,

Vu le projet de modification des circuits équestres proposé par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne ci-joint,

Considérant que le Syndicat Mixte de Pays Sancerre Sologne a élaboré en 2000 des circuits équestres en collaboration avec les centres équestres et les associations de cavaliers, circuits qui ont été inscrits au PDIPR

Considérant que des modifications ont été apportées pour rendre les parcours plus attractifs

Considérant que le Syndicat sollicite les communes concernées afin qu'elles délibèrent afin de valider le nouveau tracé des circuits équestres du pays afin d'en assurer la pérennité et d'en permettre son inscription au PDIPR,

Considérant que l'activité équestre est un axe d'attractivité pour la commune de Méry-ès-Bois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les modifications apportées au tracé initial des circuits équestres du pays empruntant les voies communales et chemins ruraux répertoriés sur la carte annexée à la présente délibération
- s'engage à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal veillera à rétablir la continuité du sentier) ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert
- s'engage à maintenir les circuits ouverts dans un état d'entretien satisfaisant
- accepte l'inscription des nouveaux tracés au PDIPR

Affaires diverses

- M Rafesthain présente le RPQS du SMIRNE. La commune adhère au SMIRNE. Celui-ci dessert 27 communes pour 24 500 habitants, 7 forages sont exploités sur les communes de Soulangis, Humbligny, Parassy et Ivoy le Pré. La SAUR exploite les forages pour 15 ans jusqu'en 2034. Le volume d'eau extrait est de 1 million de m³.
- Le recensement aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Les agents recenseurs seront Mme Bettina Patka et M François Coudrat.
- Dans le cadre de l'aménagement de la Mérièthèque il a été procédé à un désherbage en novembre uniquement sur des ouvrages donnés ou récupérés.
- Réseau bibliothèque du Cher : Le thème de la photographie a été choisi pour l'année 2022, toutes les animations seront coordonnées autour de la photographie.
- École : une intervention d'un groupe de danse folklorique, les Viguenets de Morogues était prévue en 2020, ils interviendront les 7/03, 4/04, 9/05, 13/06 et 28/06
- La fête de l'école aura lieu le 1^{er} juillet.
- La nouvelle gendarmerie d'Aubigny sur Nère a été inaugurée le 10 décembre 2021. L'enjeu de ces nouveaux locaux et logements étant d'attirer de nouveaux gendarmes.
- En raison des conditions sanitaires, la cérémonie des vœux 2022 de la municipalité est annulée.
- Le bulletin municipal est presque terminé, la distribution est prévue début janvier.
- Monsieur le maire présente un projet de SCOT en cours d'élaboration qui s'ouvre au niveau de la Communauté de Communes, porté par le Pays Sancerre Sologne et qui va se décliner en PLUI, dans le cadre de l'urbanisme intercommunal. Le déroulement de l'élaboration du PLUI va démarrer début janvier.
- Monsieur le maire fait part pour 2022 de l'augmentation de la redevance des ordures ménagères votée par la Communauté de Communes Sauldre Sologne :
 - 1 personne : 177 €
 - 2 Personnes : 206 €
 - 3 / 4 Personnes : 243 €
 - 5 Personnes : 279 €
- Travaux église : Le lancement des études de diagnostic débutera en janvier pour une mise en sécurité dans un premier temps afin de permettre d'ouvrir pour les offices.
- M Marcouly va participer le 20 décembre 2021 à une réunion sur le fonctionnement et l'organisation des transports scolaires.

Séance levée à 19H45